



■ **Décision n°2022-337**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a souhaité faire appel à la société « Formulette Production » pour le réalisation d'un spectacle de fin d'année intitulé « Le concert des comptines », à destination des enfants des structures de la petite enfance, à la Manufacture de la Faïencerie à Creil, le samedi 10 décembre 2022 de 9h15 à 10h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec « Formulette Production », sise 16 boulevard Saint Germain à Paris (75005), représentée par son Président, monsieur Rémi GUICHARD, pour la réalisation du spectacle susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 790€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 12/07/2022

et publication ou notification le 12/07/2022

affiché le

CREIL, le 13/07/2022

Pour le maire

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 1 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques
Marie-Claire GIBERGUES